

Département de l'Aisne

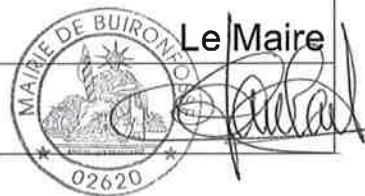
COMMUNE DE BUIRONFOSSE

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement durable

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération
en date du : 16 octobre 2009



SoREPA

18, rue du Chevalier de la Barre

BP 80195

62804 LIEVIN

Tel: 03.21.78.55.22

Fax: 03.21.78.99.00

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex



2

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

- 1.1 Le contexte législatif
- 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable

2. RAPPEL DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE BUIRONFOSSE

AXE 1 : Favoriser l'attractivité résidentielle et économique du territoire

AXE 2 : Maintenir la qualité de l'environnement et du paysage

1.PREAMBULE

1.1 Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L 123-1 et R 123-3 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme [...] comportent un **projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.** »

Article R 123-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les **orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.**

Dans ce cadre, il peut préciser :

1° Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;

2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;

3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;

4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;

5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4 ;

6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages. »

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable

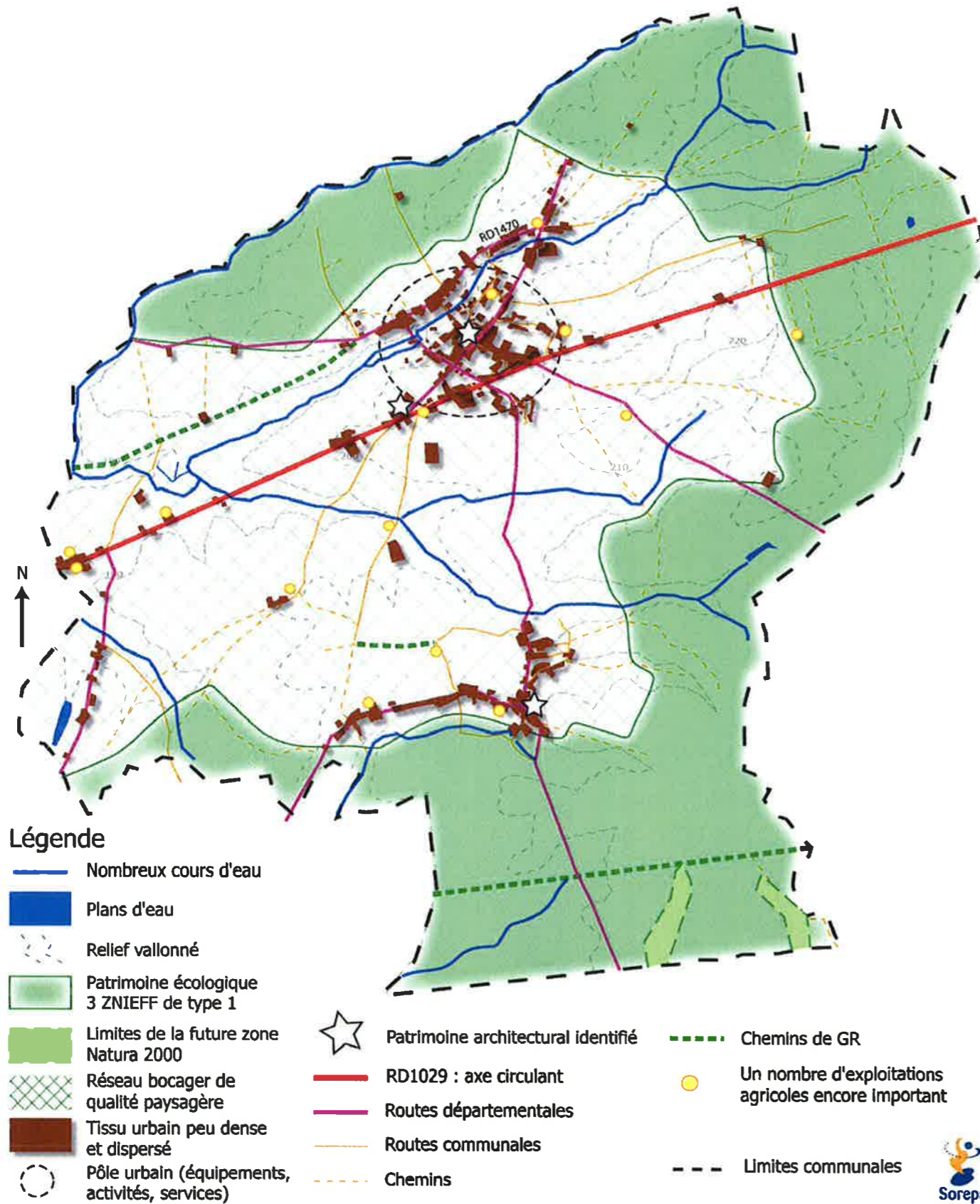
Le développement durable est un développement qui doit « **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs** ». C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- les données économiques
- les données environnementales

2. RAPPEL DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

BILAN : ATOUTS, CONTRAINTES et ENJEUX



ATOUTS

CONTRAINTES

ENJEUX

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

.Terroire vallonné
.Sol fertile

.Risque d'inondations mais sans enjeu humain
.PPRI présent

.Prise en compte des contraintes liées à l'eau (définition de zones d'extension)
.Préservation de la ressource en eau (réglementation)

VEGETATION ET MILIEUX NATURELS

.Patrimoine naturel riche (massifs boisés, haies,...)
.Intérêt écologique : 4 Z.N.I.E.F.F., une zone Natura 2000 prévue, Corridors écologiques

.Protection des espaces naturels
.Maintien des continuités
.Préservation du maillage bocager de la commune

ORGANISATION DU TISSU URBAIN

.Cadre rural préservé
.Patrimoine architectural riche

.Tissu assez dispersé (bourg de Buironfosse, hameau le Boujon, hameaux dispersés et constructions isolées)

.Maintien de l'identité architecturale et de l'organisation en hameau
.Protection du bâti intéressant d'un point de vue architectural
.Densification du bourg de Buironfosse et des hameaux

RESEAU DE COMMUNICATION

.Bonne desserte routière
.Présence de circulations douces

.RD1029, axe circulant
.Réseau de transports en commun peu développé

.Ralentissement des véhicules de la RD1029 (aménagement)
.Maintien et développement des liaisons douces

EQUIPEMENTS / RESEAUX

.Equipements correspondant aux besoins des habitants
.Proximité de La Capelle ou Hirson pour pallier certains manques
.Tissu associatif développé
.Commune desservie par les réseaux (eau potable, électricité,...)
.Equipement scolaire en capacité d'ouvrir une classe supplémentaire

.Pas d'assainissement collectif mais un schéma directeur d'assainissement

.Développement de l'offre d'équipement en fonction de l'évolution de la population

ACTIVITES ECONOMIQUES

.Présence d'activités artisanales, commerciales et industrielles génératrices d'emplois
.Présence de plusieurs entreprises dynamiques et en essor économique
.Demande économique très présente (étude d'entrée de ville nécessaire à l'extension de l'entreprise de transport)
.Activité agricole très présente avec un terroir reconnu (AOC)

.Taux d'emploi faible
.Taux de chômage en augmentation
.Pas de zone spécifique d'accueil de nouvelles activités
.Nuisances générées par les élevages et périmètres de protection des installations classées

.Maintien de l'activité économique existante
.Développement maîtrisé des activités économiques afin de maintenir un dynamisme économique
.Préservation de l'espace agricole en évitant le mitage et protection des exploitations

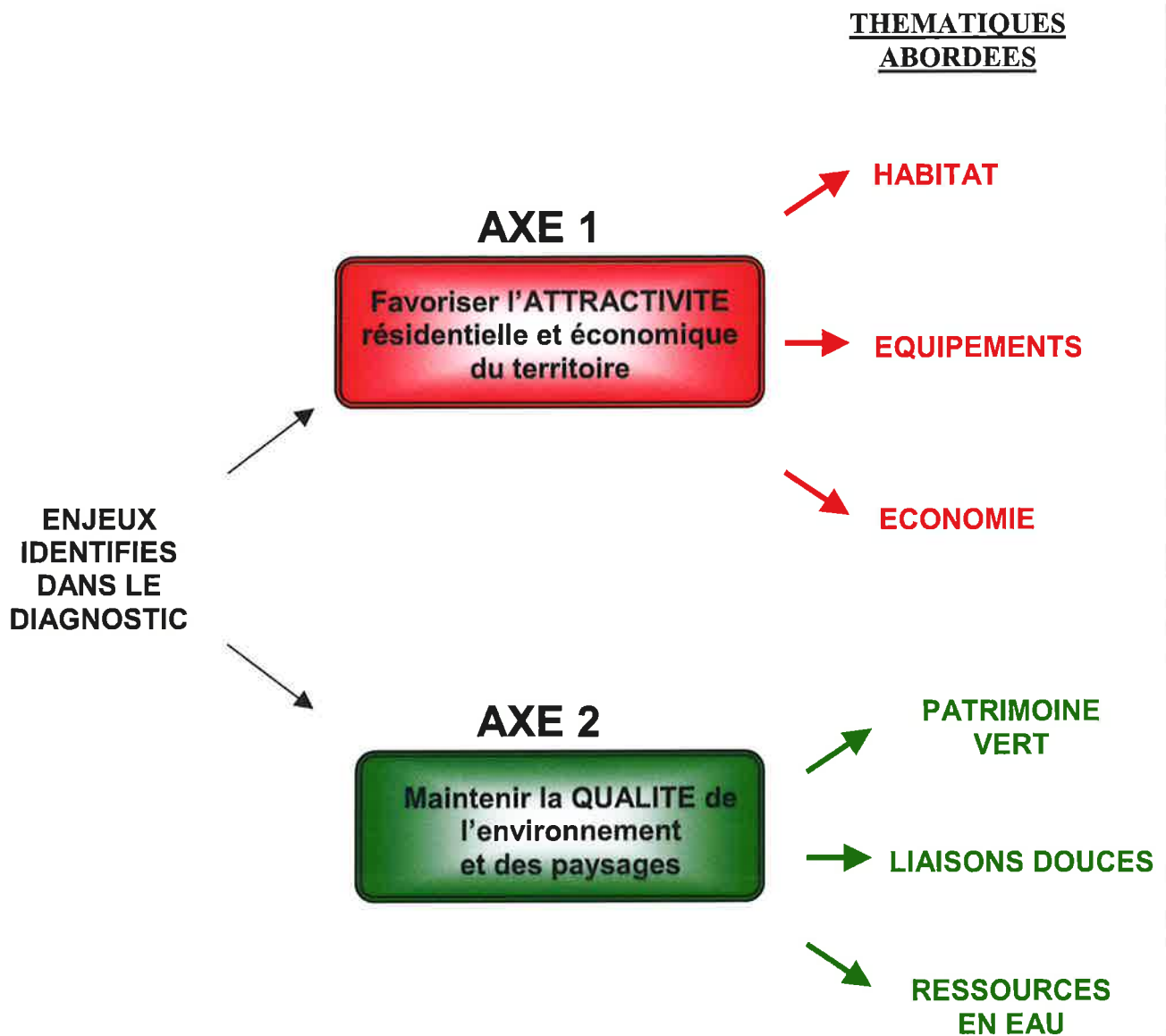
POPULATION ET HABITAT

.Attractivité retrouvée entre 1990 et 1999 (solde migratoire positif)
.Parc de logements confortable

.Evolution démographique négative depuis 1982
.Evolution de la structure de population : vieillissement et développement des petits ménages, décohabitation

.Maintien de la population actuelle et objectif d'accueil de 230 habitants supplémentaires
.Augmentation de l'offre de logements
.Nécessité de construire en moy. 12 à 13 log./an d'ici 2020
.Prévoir entre 8,3 et 10 ha d'extension (dents creuses déduites)

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

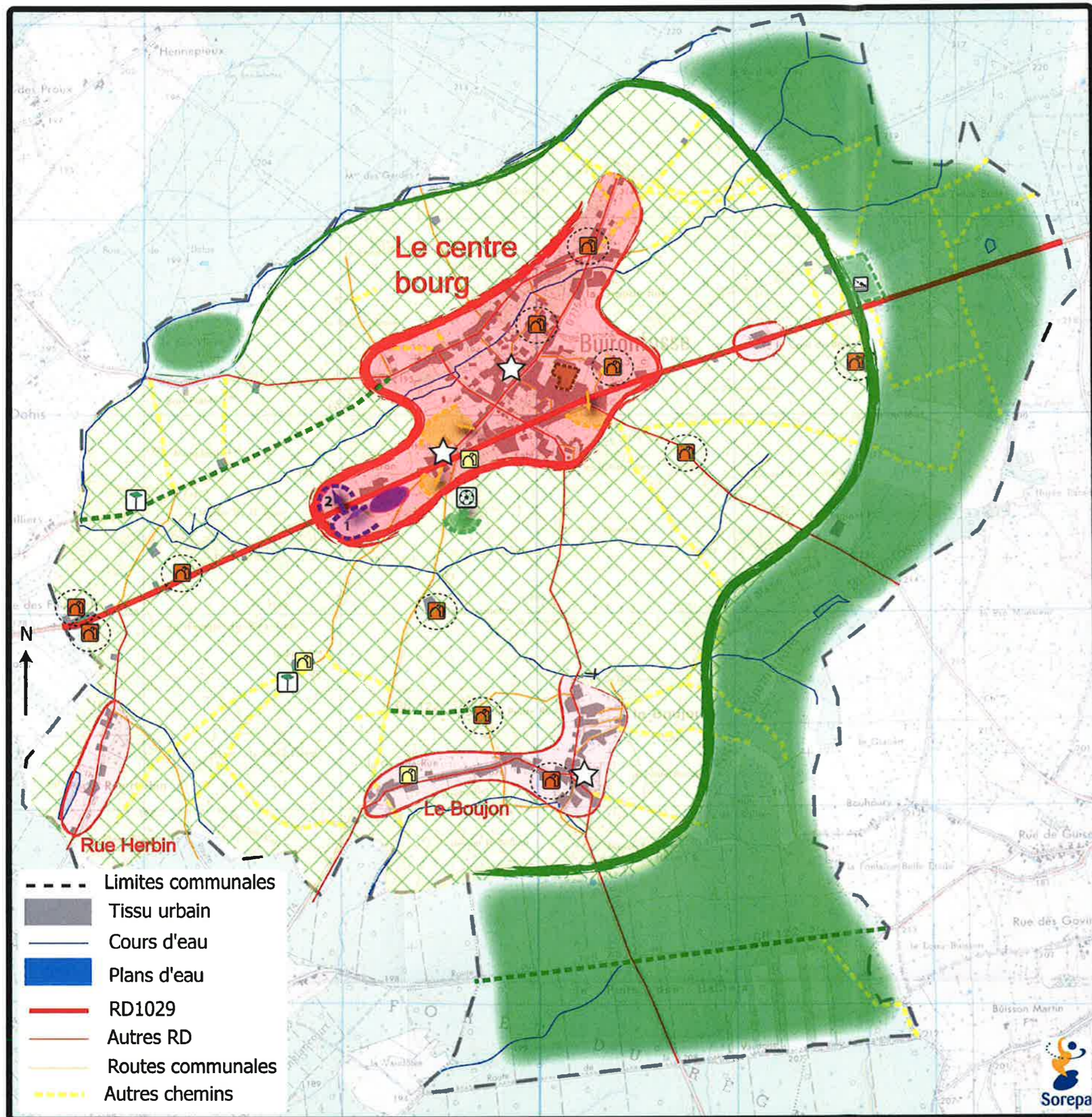


**FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE
ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

OBJECTIFS	ACTIONS
H A B I T A T	
<p>1. Assurer une offre de logements suffisante et programmée dans le temps permettant le maintien et l'accueil de nouvelles populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Construire en moyenne 12 à 13 logements par an</u> afin de permettre le maintien de la population actuelle et de disposer d'une capacité d'accueil de 230 habitants supplémentaires
<p>2. Développer l'urbanisation autour du centre-bourg de Buironfosse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Organiser le développement de l'urbanisation autour du centre-bourg de Buironfosse</u> en choisissant des espaces d'extension bénéficiant de bonnes accroches urbaines ❖ <u>Limiter l'urbanisation des hameaux isolés (notamment rue Herbin et Boujon) au comblement des dents creuses</u> ❖ <u>Interdire le développement de l'urbanisation autour des constructions isolées dans le milieu agricole</u>
<p>3. Préserver l'identité urbaine et architecturale de Buironfosse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Préserver les formes d'organisation du bâti et l'architecture générale du village en adaptant la réglementation</u> Il s'agit de proposer dans le règlement des modes d'implantation et de traitement du bâti et de ses abords (clôtures, haies) adaptés aux différents secteurs urbains (centre et hameaux). ❖ <u>Protéger les éléments architecturaux remarquables au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme (les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent [...] identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise de Buironfosse - Eglise du Boujon - Maison de retraite
E Q U I P E M E N T S	
<p>4. Accompagner l'évolution démographique en adaptant le niveau d'équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Développer/adapter l'offre d'équipements</u> en relation avec l'évolution de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'espaces de loisirs/sports ○ Secteurs de maîtrise foncière communale
E C O N O M I E	
<p>5. Pérenniser tous les secteurs d'activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Préserver l'économie agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre en compte les exploitations et leurs contraintes et protéger les prairies/cultures du mitage ❖ <u>Permettre une diversification de l'activité agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gîtes ruraux, etc... ❖ Favoriser un <u>développement modéré de l'activité économique commerciale, artisanale et industrielle</u> à proximité de la zone d'activités existante <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone d'activités de 6,9 ha phasée dans le temps (à moyen et long terme)

MAINTENIR LA QUALITE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

OBJECTIFS	ACTIONS
PATRIMOINE VERT	
<p>1. Protéger les espaces boisés et les haies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Protéger la ceinture verte boisée en mettant en place une protection au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</u> « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » Sont classés tous les espaces forestiers et certains arbres remarquables. ❖ Protéger le maillage bocager et les haies par une réglementation adaptée.
<p>2. Développer le réseau d'espaces naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Intégrer à l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser, la création ou le maintien des arbres, bosquets ou haies.</u> Il s'agit d'assurer une certaine qualité paysagère et environnementale au sein des espaces à vocation d'habitat mais aussi à vocation économique. Les orientations d'aménagement permettront d'assurer cette qualité.
LIAISONS DOUCES	
<p>3. Protéger et développer les liaisons douces</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Protéger et assurer l'entretien des sentiers</u> Cela concerne notamment les sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée et tout autre sentier permettant de connecter les différents quartiers entre eux ou permettant une traversée ou une découverte du territoire ❖ <u>Assurer une accessibilité piétonne dans les zones à urbaniser</u> Il s'agit de prévoir dans l'aménagement des zones à urbaniser une accessibilité piétonne par l'intermédiaire d'orientations d'aménagement.
RESSOURCES EN EAU	
<p>4. Protéger la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Préserver les cours d'eau</u> L'aménagement de toute nouvelle zone devra permettre de préserver les cours d'eau existants ainsi que la qualité de la ressource.



AXE 1 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Obj. 1 : Assurer une offre de logements suffisante et programmée dans le temps permettant le maintien et l'accueil de nouvelles populations




Obj. 2 : Développer l'urbanisation autour du centre-bourg de Buironfosse

-  Les différentes entités urbaines
-  Espaces à ouvrir à l'urbanisation autour du centre bourg de Buironfosse






Obj. 3 : Préserver l'identité urbaine et architecturale de Buironfosse

-  Les différents quartiers : une identité à préserver
-  Patrimoine architectural à protéger

Obj. 4 : Accompagner l'évolution démographique en adaptant le niveau d'équipements




-  Secteur pouvant accueillir des équipements
-  Création d'un espace à vocation de loisirs
-  Extension de la zone sportive (🏀 terrain existant)

Obj. 5 : Pérenniser tous les secteurs d'activités économiques

-  Espace agricole à protéger
-  Exploitation agricole
-  Exploitation agricole classée
-  Activité économique existante
-  Extension de la zone d'activités
- 1. Moyen terme 2. Long terme

AXE 2 : MAINTENIR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Obj. 1 : Protéger les espaces boisés et les haies

-  Espace boisé à protéger
-  Arbre remarquable
-  Réseau de haies à protéger

Obj. 2 : Développer le réseau d'espaces naturels

Obj. 3 : Protéger et développer les liaisons douces

-  Chemins de GR protégés

Obj. 4 : Protéger la ressource en eau

-  Cours d'eau à préserver